

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-4-2-5

Séance du lundi 13 mai 2024

SUBVENTIONS TOURISTIQUES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTES:

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-3-2-4 du 20 juin 2022 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » ,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique » et approuvant les modèles-types de conventions de subventionnement,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-4-2-5 du 15 mai 2023 relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés à l'innovation touristique », approuvant le nouveau règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité et prolongeant de 6 mois la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, soit jusqu'au 31 décembre 2023 à minuit,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget Primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques et prolongeant de 6 mois la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt précité, soit jusqu'au 30 juin 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, en date du 2 mai 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions d'investissement listées ci-après à chacun des maîtres d'ouvrage mentionnés ci-dessous en vue de la réalisation de leur projet (dont le détail est joint en annexe 1 à la présente délibération), pour un montant total de 231 504 €, prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé du projet	Porteur du projet	Montant de la subvention attribuée	Imputation budgétaire
Aménagement d'un îlot touristique et naturel par la réhabilitation du parc du musée	Commune de WISSEMBOURG (67160 - Territoire Nord Alsace)	100 000 € (taux de 32,63 %)	P0590014T02 (2186) 204-2041482-633
Réaménagement d'un gîte touristique communal et de son aire de détente	Commune de FROHMUHL (67290 - Territoire Ouest Alsace)	100 000 € (taux de 20,98 %)	P0590014T02 (2186) 204-2041482-633
Acquisition d'une montgolfière pour développer une activité de découverte du territoire de l'Alsace Verte	Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte (67110 - Territoire Nord Alsace)	22 996 € (taux de 40 %)	P0590014T02 (4712) 204-20415341-633
Amélioration de l'accueil touristique de la Maison de la Nature et du SensoRied	Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, à MUTTERSHOLTZ (67600 - Territoire Centre Alsace)	8 508 € (taux de 40 %)	P0590014T02 (1225) 204-20421-633
TOTAL :		231 504 €	

- Précise que conformément au règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, après signature de la convention de subventionnement correspondante et sur présentation des pièces justificatives prévues par ce règlement ;
- Autorise, en conséquence, le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, sur la base des modèles de convention de subventionnement approuvés par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-3-2-4 du 13 avril 2023, les conventions de subventionnement particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Catherine GREIGERT, membre du CA au sein du CINE du Ried et de l'Alsace Centrale